



A l'attention de la Directrice des Ressources Humaines

Courrier envoyé le 18 avril 2023

Objet : Congés anniversaires et impact sur les congés payés et les rémunérations des salariés du Groupe

Madame la Directrice des Ressources Humaines

Par la présente, la CGT vous saisit officiellement de la qualification des congés anniversaire (tant ceux issus de l'article 39 de la convention collective des assurances que ceux négociés dans le cadre des négociations annuelles obligatoires depuis 2018 s'agissant des congés anniversaire 40 ans) et de l'impact de leur pose par les salariés concernés.

L'entreprise ne considère pas ces congés comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés, entraînant potentiellement des conséquences sur l'acquisition des congés de l'année suivante et sur le montant des primes de participation et d'intéressement et du 14ème mois de salaire.

Nous appuyant sur l'analyse de notre avocat, La CGT est en désaccord avec cette interprétation que nous savons basée sur l'article 5 de l'accord NAO « les congés anniversaire ne sont pas assimilés à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés ».

En effet, l'article L 3141-5 du Code du Travail qui est d'ordre public est parfaitement explicite en rappelant que les périodes de congés payés sont considérées comme des périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé.

Par ailleurs, l'article 39 de notre convention collective précise bien que les jours anniversaire sont des « congés payés supplémentaires ».

La CGT confirme que les congés anniversaire doivent être considérés comme du travail effectif pour l'acquisition des congés payés.

Dès lors, les impacts financiers que nous avons constatés sur le calcul de l'intéressement, de la participation ainsi que que sur le 14ème mois sont illégitimes, tout comme la déduction opérée sur les congés payés de l'année suivant la pose de ces congés anniversaire.

C'est pourquoi, la CGT vous demande expressément, pour tous les salariés ayant posé des congés payés anniversaire :

- Le recalcul des jours de congés sur une période de 3 ans;
- Le rattrapage de tous les impacts financiers (sur l'intéressement, la participation, le 14ème mois etc...).

Nous vous remercions par avance de donner une suite favorable à notre demande dans les plus brefs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des Ressources Humaines, nos salutations distinguées.

Pour la CGT Matmut

Ludovic Barroin,
Délégué syndical Référent

Ludovic BARROIN